



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°6 publié le 29/09/2026

Réunion du lundi 28 septembre 2026

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier, afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 33 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs, lors de la formulation des réserves, de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 28/09/26 – **En gras, le club support.**

- Catégorie U15

527615 VILLERS – 528350 ST DENIS DE CABANNE – D4 Poule C (ENT.ST DENIS – VILLERS)

546945 MABLY – 530056 ROANNE PORTUGAIS – D4 Poule C (ENT.MABLY – PORTUGAIS)

- Catégorie U11

504513 CREMEAUX – 525863 CORDELLE – D3 (CREMEAUX)

- Catégorie U9

504513 CREMEAUX – 519879 ST MARTIN LA SAUVETE – D3 (CREMEAUX)

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GENERAL

- **Affaire 201** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule B : **COMMELE VERNAY 2** (mail du 26/09/26)

- **Affaire 202** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U11 D3 : **FC. ROANNE 2** (mail du 25/09/26)

Article 23.2.3 - Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, déclassé, radié, ou a subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel. - Si une telle situation intervient avant les cinq (5) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts, pour et contre, ainsi que les points acquis lors des matchs contre ce club, sont annulés.

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°202** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D4 Poule B

DECISION

N°202 – Rencontre n°78802358 du 26 septembre 2026 : U18 D4 Poule B : MONTAGNES DU MATIN 1 – FC. ROANNE 1

Match perdu par forfait à FC. ROANNE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**MONTAGNES DU MATIN 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.2.2 des règlements du District.

- Amendes pour forfait général :

516959 – COMMELLE VERNAY : 50 €

546805 – FC. ROANNE : 50 €

- Amende pour forfait simple :

546805 – FC. ROANNE : 30 €

=====

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 50 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.